

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 novembre 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau



Délibération n° 04-02 du 19 novembre 2020

SOUTIEN AUX FILIÈRES DE L'IMAGE NUMÉRIQUE ET DU TOURISME.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention triennale du 3 juin 2019 entre le Département et l'association exécutive du Comité départemental du tourisme de Seine-Saint-Denis,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2020 :

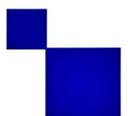
- 15 000 euros à l'association Club HD,
- 25 000 euros à l'association Pôle Media Grand Paris,
- 1 186 991 euros à l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme (dont 25 000 au titre de l'opération *De Visu*) ;

- DIT que sera versé à l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme le solde de cette subvention, soit 141 281 euros, compte tenu des avances déjà faites ;

- ACCORDE le paiement de la cotisation du Département à l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme au titre de l'année 2020 pour un montant de 2 500 euros ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés, à conclure avec l'association Club HD et avec l'association Pôle Media Grand Paris, pour l'année 2020 ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à la convention entre le Département et l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme ;



- APPROUVE la convention tripartite, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le Département, l'association exécutive du comité départemental du tourisme et le SYCTOM ;
- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenant et conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, Mme Valls, M. Hanotin, Mme Saïd-Anzum

Pour Pôle Média Grand Paris = Mme Valls.
Pour l'Agence Seine-Saint-Denis Tourisme = Mmes Saïd-Anzum, Valls, MM. Hanotin et Troussel

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.